

ARRÊTÉ
Plan Local d'Urbanisme de Bétheny
Prescription de la modification n°6

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bétheny approuvé le 28 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bétheny n° D-1342 en date du 10 octobre 2023 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°6 du PLU,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2021-32 du 9 juillet 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter et de modifier certaines dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme afin :

- De modifier les règles applicables en zone 1AUc, concernant notamment les sous-sols et les clôtures
- D'accompagner le développement des zones UXb1 et UXb2,
- D'adapter d'autres dispositions réglementaires de manière non substantielle.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Une procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Bétheny est engagée. Le projet de modification n° 6 fera l'objet d'un examen au cas par cas afin d'établir la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, d'une notification des personnes publiques associées, et d'une enquête publique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois sur les sites internet de la communauté urbaine et de la commune de Bétheny et mention de cet arrêté sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3:

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4:

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 26/10/2023
8ème Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique

